

Question de Kattrin Jadin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La légalisation du cannabis"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, la Belgique représente une plaque tournante en matière de trafic de stupéfiants, récemment, de plus en plus de réseaux ont été démantelés. Les autorités belges travaillent activement à l'arrêt de ces trafics. Elle coopère avec d'autres pays, comme l'Espagne, qui poursuivent le même objectif.

Je voudrais ici que l'on se concentre sur ce qui a trait à la consommation de cannabis. Alors que la Belgique mène une politique répressive à l'égard de la consommation de stupéfiants, nous pouvons constater que d'autres pays, voisins ou non, tendent à la légalisation de la consommation du cannabis à usage récréatif. En effet, le Canada, en 2018, est le premier pays membre du G7 à la légaliser. En décembre 2021, Malte devenait le premier pays européen à légaliser ce type de consommation, suivi plus récemment par le Luxembourg et l'Allemagne pour qui des possibilités de réforme pourraient s'enclencher en la matière.

D'autres pays, qui ne légalisent pas la consommation, adoptent une politique plus douce en matière de cannabis, comme les Pays-Bas, pays au sein duquel le cannabis est théoriquement illégal. En effet, le pays poursuit une politique de tolérance.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me faire part du nombre de consommateurs de cannabis recensés par les autorités sur notre territoire? Dans un monde changeant, plusieurs de nos voisins légalisent la consommation à usage festif de cannabis. Cette discussion sera-t-elle bientôt à l'ordre du jour en Belgique?

J'écouterai votre réponse avec beaucoup d'attention.

Vincent Van Quickenborne, ministre: Chère collègue, en ce qui concerne votre première question, je vous invite à la formuler de manière écrite.

En ce qui concerne votre deuxième question, vous faites remarquer à juste titre que le monde change et, face à cela, nous avons une loi qui date de 1921. Elle a donc plus de 101 ans. En tout cas, le Sénat procède actuellement à des auditions d'experts en vue d'établir un rapport d'information sur l'évaluation générale de la loi sur les drogues. Si vous souhaitez ouvrir ce débat en commission, ce serait peut-être intéressant.

Sur la base de la loi actuelle, la situation est la suivante: l'usage du cannabis est interdit par la loi mais, par principe, il fait l'objet d'une priorité faible dans le cadre de la politique des poursuites, sauf lorsque l'usage ou la possession de drogues cause des nuisances dans l'espace public. À cette fin, nous avons, comme vous le savez, créé une politique de réaction immédiate avec des transactions immédiates pour des problèmes liés à la drogue. Il s'agit d'un moyen de lutte contre les nuisances mais aussi d'orienter les usagers problématiques vers les services d'aide et de traitement de la toxicomanie.

Kattrin Jadin (MR): Madame la présidente, je prends acte des suggestions et des informations complémentaires que m'a transmises le ministre.